



AFFICHÉ  
04 AOÛT 2025  
MAIRIE DE CARROS

270

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-132

Portant dérogation de tonnage temporaire  
sur des voies communales pour accès  
chemin Lou Crestian à Carros

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée en date du 31/07/2025 par laquelle M. BEOLOR Cyril et Mme FAZIO Lara, sollicitent la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin Lou Crestian à Carros, des véhicules de l'entreprise BERMOND immatriculés GG-828-EE/GN-509-MV, pour la livraison de tout venant permettant la création d'accès à une maison,

**Vu** l'avis favorable de la métropole NCA en date du 1<sup>er</sup> août 2025, au titre de sa compétence voirie,

**Considérant** que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

**Considérant** que pour permettre la livraison de tout venant permettant la création d'accès à une maison sur le chantier sis chemin Lou Crestian à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - À compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, les véhicules de l'entreprise BERMOND immatriculés GG-828-EE/GN-509-MV, sont autorisés à emprunter le chemin Lou Crestian avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise BERMOND s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

